

DÉCISION Nº 8/2022

OBJET : Location de la maison d'habitation située 19 avenue du Docteur Houllion à Sélestat

Dans le cadre du programme de requalification de l'espace sportif Charlemagne, il a été approuvé par délibération n°115 du 29/04/2021, d'acquérir la parcelle cadastrée section 10 n°180, située 19 avenue du Docteur Houllion, appartenant aux Consorts LAUFFENBURGER.

Il a été convenu que Madame Marie-Louise LAUFFENBURGER demeurant actuellement dans la maison d'habitation située sur ledit terrain puisse continuer à occuper son logement après le transfert de propriété au profit de la Ville de Sélestat, moyennant un loyer symbolique d'un montant de 100 euros par mois, qui sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux permettant d'améliorer « l'espace sanitaire » dans la maison.

Les charges (eau, électricité, redevances d'ordures ménagères...) seront acquittées par le locataire auprès des fournisseurs ou autre prestataire auprès desquels elle a déjà souscrit un contrat d'abonnement.

Le contrat de location prend effet le 5 novembre 2021, à compter de la date de signature de l'acte de vente du terrain au profit de la Ville de Sélestat, pour une durée de six ans.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de louer à Madame Marie-Louise LAUFFENBURGER, la maison

d'habitation située 19 avenue du Docteur Houllion aux

conditions évoquées ci-dessus.

FIXE le prix du loyer à 100 €/mois qui sera réactualisé chaque année

en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers

publié par l'INSEE

CHARGE Monsieur Charles SITZENSTUHL, Adjoint au Maire, de signer le

bail de location.

Dom/FaH

Fait à Sélestat, le 5 avril 2022

LE MAIKE

Marcerbauer